

samusocialInternational

Prestation de traduction du français vers l'anglais de deux documents du Samusocial International

Termes de référence de la prestation

1. Contexte

Le Samusocial International (SSI), association française loi 1901, a pour vocation de créer, promouvoir et soutenir dans toutes les villes du monde où se posent les problèmes liés à l'exclusion sociale, des dispositifs répondant aux critères définis par les objectifs et la Charte du Samusocial International.

Le SSI réalise des publications et produit des documents techniques à destination de son réseau de services Samusocial, s'appuyant sur la capitalisation interne des pratiques professionnelles (guides méthodologiques), des connaissances issues de l'expérience sur le terrain (cahiers thématiques), des études. Ces publications sont destinées à informer sur les problématiques d'exclusion sociale ou à faciliter la formation de professionnels du domaine.

Le réseau SSI couvre de plus en plus de pays, et la visibilité à l'international de l'expertise acquise est également importante. Le SSI souhaite donc assurer l'accessibilité des publications dans les langues de travail les plus répandues. Cette prestation est financée par l'Agence Française de Développement.

2. Objet de la prestation

Il s'agit de la traduction, du français vers l'anglais, de deux documents :

- Une publication, « Guide méthodologique – L'équipe mobile d'aide : principes et pratiques de l'intervention dans la rue » (6036 mots), publiée par le Samusocial International. La publication est téléchargeable en ligne via le centre de ressources du SSI : <https://samu-social-international.com/ressources/lequipe-mobile-daide-ema-principes-et-pratiques-de-lintervention-dans-la-rue/>
- Un référentiel technique (interne) sur la prise en compte du genre dans les services de prise en charge (environ 13 000 mots).

Un lexique généraliste d'une soixantaine de mots clé sur la thématique de l'exclusion sociale, en français et en anglais, sera proposé afin d'assurer une cohérence de la terminologie utilisée en anglais dans ce domaine. Le traducteur / la traductrice pourra proposer des termes alternatifs si cela lui semble nécessaire, qui seront à valider par le Samusocial International via l'amendement / l'ajout de compléments au lexique franco-anglais.

La livraison des deux documents traduits est attendue pour le 12 juin, le SSI se donnant jusqu'au 28 juin pour effectuer sa révision et faire ses retours au traducteur / à la traductrice. Des échanges pourront avoir lieu s'il reste des points à discuter ou des clarifications à apporter ; puis la finalisation des deux documents

est attendue pour le 12 juillet ; il est cependant précisé que la traduction ne sera réputée finale qu'après validation finale par le Samusocial International.

3. Comment soumettre une offre

Les traducteurs / traductrices / agences de traduction qualifié/es sont invité/es à soumettre par courriel leurs offres à l'adresse aossi@samu-social-international.com en indiquant dans l'objet du mail « Traduction français-anglais » pour le 29 avril 2024 au plus tard.

Les offres devront impérativement inclure :

- Le CV et/ou les références du traducteur / de la traductrice qui réalisera la traduction, témoignant de son expérience de traduction de publications de type référentiel technique d'ONG et/ou sur la thématique de la lutte contre l'exclusion.
- Une offre financière / devis détaillant les coûts TTC par nombre de mots, ainsi que tout autre coût éventuel à prévoir.
- Un document prouvant l'identité juridique du prestataire
- La déclaration d'intégrité signée (cf. annexe)
- La fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs (cf annexe)

Enfin, il est précisé ici que le/la prestataire retenu.e devra fournir une attestation de vigilance URSSAF et une attestation de régularité fiscale (ou autre document équivalent selon les réglementations de son pays d'établissement) au moment de la signature du contrat de prestation.

Le principal critère technique retenu pour le choix du traducteur / de la traductrice sera l'expérience préalable de traductions de publications similaires, de publications de type référentiel technique d'ONG et/ou sur la thématique de la lutte contre l'exclusion.

Le Samusocial International procédera à l'analyse des offres après le 29 avril et procédera ensuite, si nécessaire, à des demandes complémentaires pour départager ou préciser les offres, pour aboutir à la signature du contrat avec le/la prestataire retenu/e au plus tard le 17 mai 2024.

Annexes

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou la proposition : _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
 - 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans

l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

- 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
- 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
- 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
- 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

Fiche pour criblage LCBFT des prestataires et fournisseurs

Des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'imposent aux associations de solidarité internationales recevant des fonds publics d'origine française ou européenne, et par conséquent au Samusocial International. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'application des directives européennes et des régimes de sanction du Conseil de sécurité des Nations-Unies en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et de leur déclinaison dans la législation française.

A ce titre, le Samusocial International peut être amené à « cribler » ses prestataires et fournisseurs. Le « criblage » est entendu comme un processus destiné à vérifier, préalablement à la réalisation de l'opération, qu'une personne physique ou une personne morale, récipiendaire de fonds ou de ressources économiques, ne figure pas sur les listes des mesures restrictives »² (cf. Lignes directrices en matière de ciblage, MAEE-CDCS, Décembre 2021).

Il est donc demandé à tous les prestataires et fournisseurs du Samusocial International d'indiquer sur la présente fiche les données qui permettront de procéder à leur « criblage ». Le remplissage de cette fiche et sa signature valent acceptation par le prestataire ou fournisseur de voir ses données criblées par le Samusocial International.

Les résultats du criblage seront conservés par le Samusocial International pendant la durée légale de conservation des documents administratifs et comptables liés aux contrats de financements concernés; ils pourront être présentés en cas de vérification par toute autorité habilitée ou lors d'audits sur l'utilisation des fonds publics français ou européens. Dans aucun autre cas, ils ne seront transmis à des tiers par le Samusocial International.

Nom commercial de l'entité	
Adresse du siège	
Numéro de registre national	
Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité du principal dirigeant ou de la principale dirigeante	

Fait à _____, le __ / __ / __

Signature

² <https://data.europa.eu/data/datasets/consolidated-list-of-persons-groups-and-entities-subject-to-eu-financial-sanctions?locale=fr>
<https://scsanctions.un.org/search/>
<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List>